



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**VOUS N'ARRIVEZ PAS À PAYER  
VOTRE AVOCAT, VOTRE NOTAIRE,  
VOTRE COMMISSAIRE DE JUSTICE ... ?**

**Vous pouvez bénéficier d'une aide financière  
de l'État, appelée « aide juridictionnelle »**

**COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?**

Rendez-vous sur :  
**[www.aidejuridictionnelle.justice.fr](http://www.aidejuridictionnelle.justice.fr)**

Sur ce site, vous pouvez :

- ✔ Simuler votre éligibilité à l'aide juridictionnelle ;
- ✔ Effectuer et suivre votre demande d'aide juridictionnelle en ligne 24/24h et 7/7j à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone ;
- ✔ Échanger avec le tribunal qui traite votre demande depuis une messagerie instantanée ;
- ✔ Obtenir votre décision dans un délai plus court.

**Pour vous aider dans votre démarche,  
retrouvez le point-justice le plus proche  
de chez vous :**

 [www.justice.gouv.fr/point-justice](http://www.justice.gouv.fr/point-justice)

 30.39 



*Service en ligne en cours de déploiement  
au sein des tribunaux judiciaires sur le territoire national.*

